

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	LA RUCHE IMMOBILIERE , Place du Centre 2, 6120 NALINNES		
Propriétaire:	/		
Installateur:	Nc		
N° TVA:	/		

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue Praile 79, 6120 NALINNES		
Code EAN installation:	Nc		
Tarif compteur(s):	Bihoraire		
Numéro compteur(s):	4419166	GRD:	ORES
Index compteur(s):	004102,6 / 007571,8	Type de locaux:	Maison
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5)		
Date de réalisation:	<input type="checkbox"/> Avant le 01/10/1981	<input checked="" type="checkbox"/> Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	<input type="checkbox"/> Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm ²	Type:	VFVB		
Electrode de terre:	Indéterminable			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm ²
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits:	17+8	Nombre de circuits de réserve:	4+0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV <input type="checkbox"/> Stockage de batterie <input type="checkbox"/> Central à hydrogène <input type="checkbox"/> Cogénération <input type="checkbox"/> Eolienne					

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° 1	Date: /	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° 2 à 3	Date: /	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date: /	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date: /	<input checked="" type="checkbox"/> Non applicable	<input type="checkbox"/> Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	12,71 Ω	Méthode de mesure:	RE
Niveau d'isolement général:	0,99 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	TD 1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	TD 1
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	A	TD 2

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD 1 Réserve	300 mA	Disjoncteur automatique	25 A	3P		1	<input type="checkbox"/>
TD 1 Réserve	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P		2	<input type="checkbox"/>
TD 1 Réserve	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P		1	<input type="checkbox"/>
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	6 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD 1	300 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	10	<input type="checkbox"/>
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	2	<input type="checkbox"/>
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	3	<input type="checkbox"/>
TD 1	30 mA	Disjoncteur automatique	32 A	2P	6 mm ²	1	<input type="checkbox"/>
TD 2 Hall	30 mA	Disjoncteur automatique	16 A	2P	2.5 mm ²	8	<input type="checkbox"/>

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions générales:

0.03 - Le code EAN de l'installation (si disponible) ne peut pas être communiqué en cas de contrôle de conformité ou de visite de contrôle. (Livre 1, Sous-sections 6.4.6.4. et 6.5.7.2.)

Infractions schémas et plans:

- 1.01A. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- L'adresse du lieu où est placée l'installation électrique n'est pas mentionnée. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
 - Le nom, qualité et numéro de TVA (si d'application) de la personne qui à réalisé l'installation ne sont pas mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
 - La signature de la personne qui à réalisé l'installation est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
 - Les caractéristiques des canalisations électriques (type, nombre de conducteurs, section et caractéristiques contre l'incendie) ne sont pas mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))
 - Le type et les caractéristiques des dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (intensité nominale, sensibilité, nombre de pôles et type) et/ou les dispositifs de protection contre les surintensités (intensité nominale, courbe de déclenchement et nombre de pôles) ne sont pas mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (a))

Explication: Remettre à jour (extension.)

- 1.02A. - Le plan de position de l'installation électrique est incomplet et/ou incorrect. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

- L'adresse du lieu où est placée l'installation électrique n'est pas mentionnée. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- Le nom, qualité et numéro de TVA (si d'application) de la personne qui à réalisé l'installation ne sont pas mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- La signature de la personne qui à réalisé l'installation est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- Les tableaux de répartition et de manoeuvre ne sont pas tous mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.3. (a))
- Les interrupteurs, socles de prises et/ou points lumineux ne sont pas tous mentionnés. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.3. (a))
- Les boîtes de connexion et/ou boîtes de dérivation ne sont pas toutes mentionnées. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.3. (a))

Explication: Remettre à jour (extension.)

Infractions installation de mise à la terre:

- 3.12A. - Les contacts de terre des socles de prise de courant doivent être débarrassés de toute peinture et/ou plâtre. Un mauvais contact avec l'installation de mise à la terre est possible. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.2. (b))

Explication: Chambre (Etage)

- 3.13. - Toutes les masses des équipements électriques à basse tension de la classe I doivent être connectées au conducteur de protection de la canalisation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (a))

Explication: Cuisinière

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.01B. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre doivent être en matière incombustible et non hygroscopique. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

Explication: Sortie compteur

- 4.02A. - Les tableaux de répartition et de manoeuvre dans des lieux domestiques doivent être munis d'une paroi arrière, qui ne peut pas être enlevée pendant toute la durée de vie dudit matériel. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1. (a))

Explication: Sortie compteur

- 4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

Explication: TD 1 et 2

- 4.10A. - L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen des repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Explication: TD 1 et 2



4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Explication: TD 1 et 2

4.13. - L'introduction des conducteurs et câbles électriques dans le tableau de répartition et de manoeuvre doit être effectuée selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 5.2.9.3./5.2.9.5.)

Explication: Partie supérieur

Infractions installation électrique:

7.10. - Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))

Explication: Prise boiler

7.14. - Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans des lieux contenant une baignoire et/ou une douche ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)

- Le degré de protection IP du matériel admis dans le lieu contenant une baignoire et/ou une douche est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1 et 2, au minimum IPX1 dans le lieu). (Livre 1, Sous-section 7.1.5.1.)

Explication: Salle à bain. (Rez-de-chaussée.)

7.20. - Le matériel électrique installé sur des matériaux combustibles est soit pourvu d'une enveloppe en matériau non combustible, ignifugé ou auto-extinguible, soit complètement séparé de ces matériaux combustibles par des éléments en matériaux non combustibles, ignifugés, ou auto-extinguibles. (Livre 1, Sous-section 4.3.3.5.)

Explication: Cave

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A2 - L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.

Explication: Cuisinière .



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **05/05/2027**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - lors d'une visite précédente
 - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport.

Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

(en cas de visite de contrôle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lors de vente, c'est à la charge de l'acheteur)



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Praïle 79, 6120 NALINNES
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

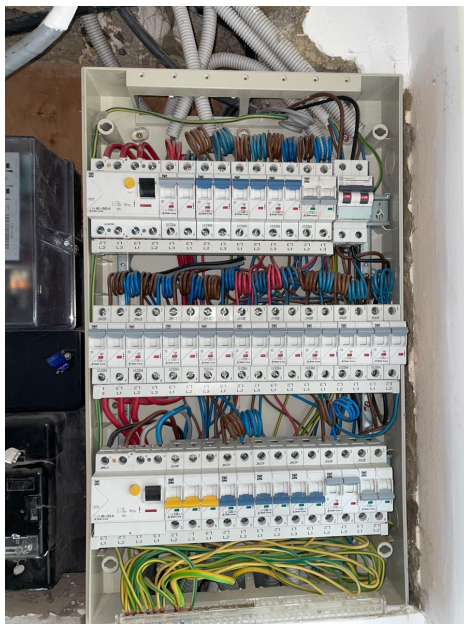


ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

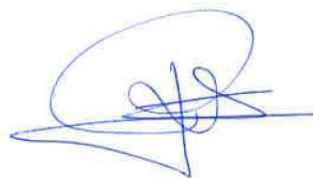
Données générales

Adresse du contrôle: Rue Praïle 79, 6120 NALINNES
 Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

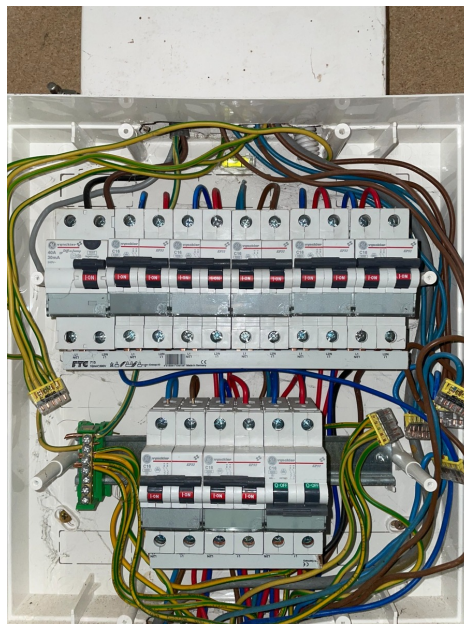
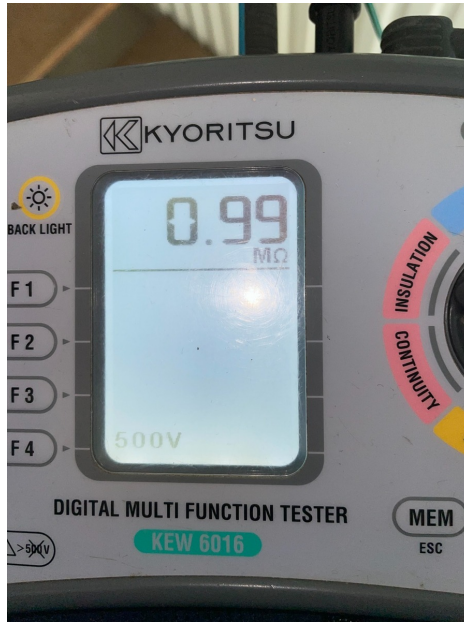



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

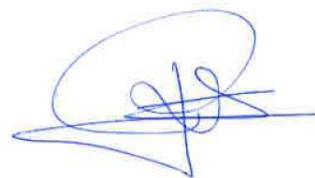
Données générales

Adresse du contrôle: Rue Praïle 79, 6120 NALINNES
 Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Rue Praïle 79, 6120 NALINNES
 Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

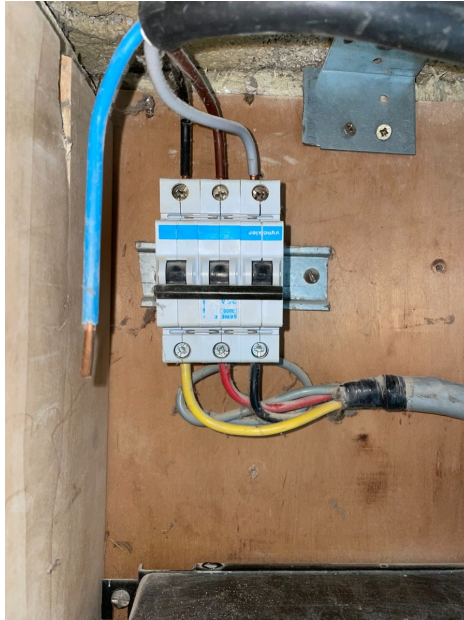



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

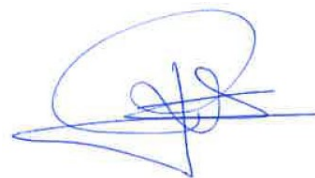
Données générales

Adresse du contrôle: Rue Praïle 79, 6120 NALINNES
 Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

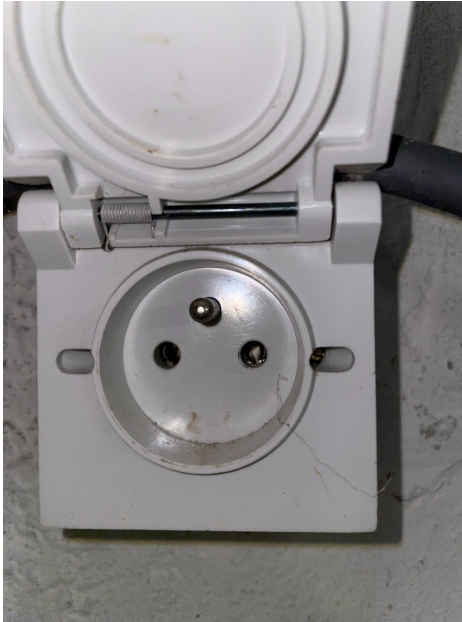



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

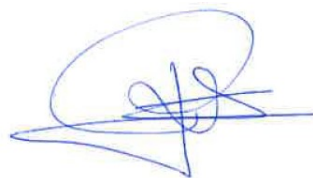
Données générales

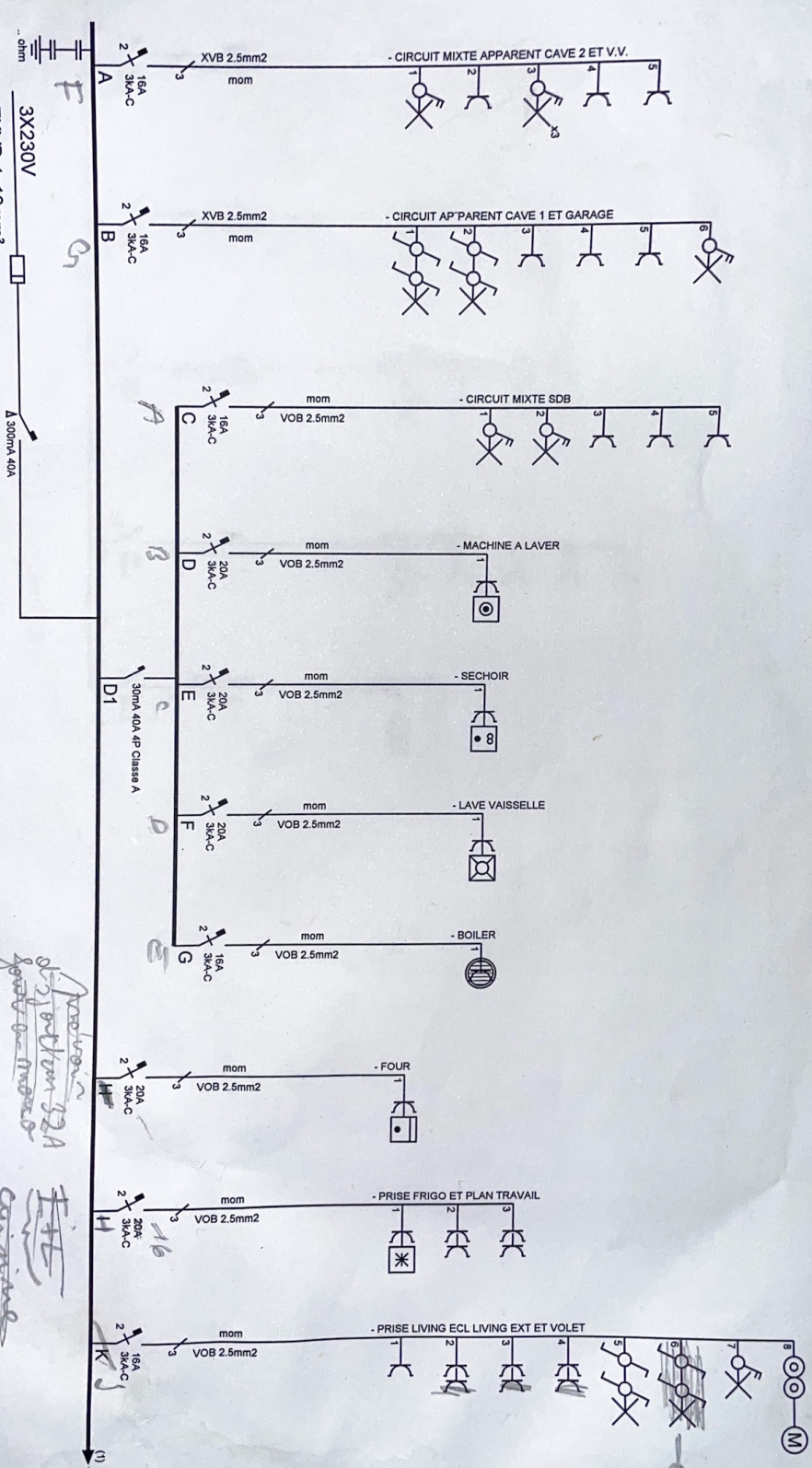
Adresse du contrôle: Rue Praïle 79, 6120 NALINNES
 Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



Afgev. erkend organisme
 Organisme agréé
 .. / .. / 2008

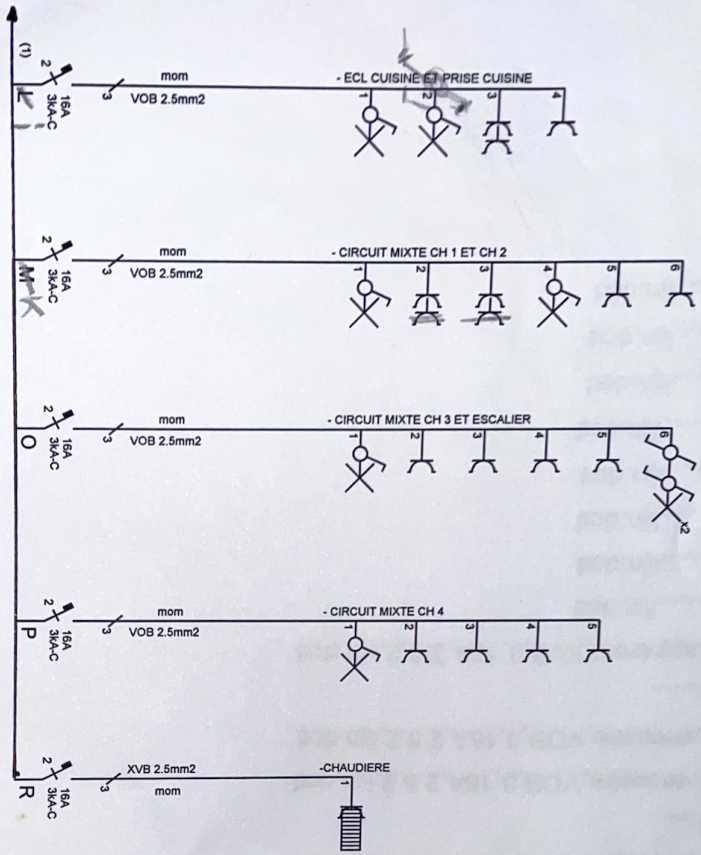
Klant - Client
 CHAFIA MOHAMED
 RUE PRAILE 79
 6120 NALINNES

Verantw. uitvoering
 Le responsible
 .. / .. / 2008

De installateur
 L'installateur

Selfmatic
 GROOT BUGAARDENSTRAAT 302
 1601 RUISBROEK
 02/334.80.20

I+L
Cuisine



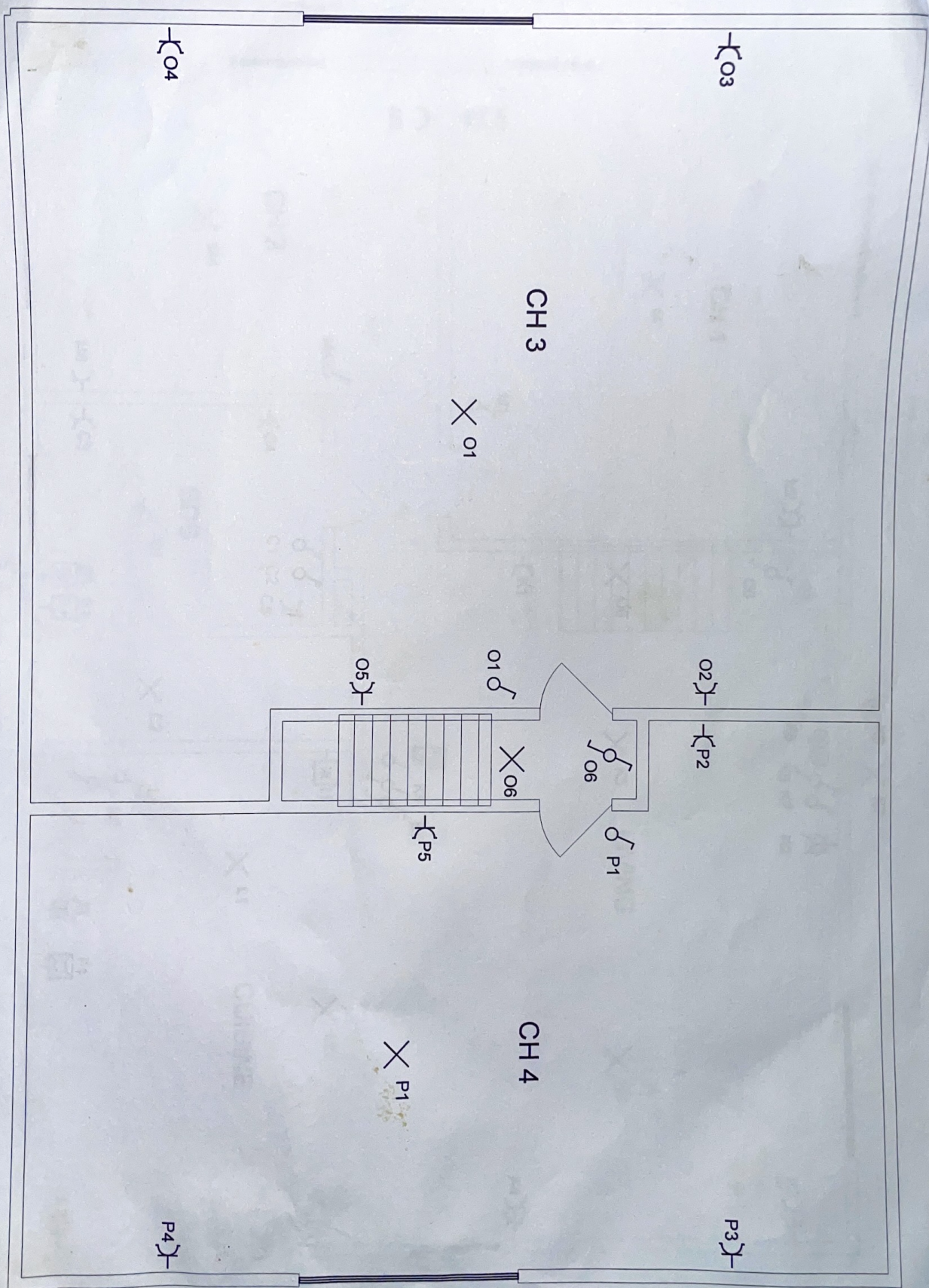
Afgeev. erkend organisme
Organisme agréé
... / ... / 2008

Klant - Client
CHAFIA MOHAMED
RUE PRAILE 79
6120 NALLINNES

Verantw. uitvoering
Le responsable
... / ... / 2008

De installateur
L'installateur

GROOT BILGAARDENSTRAAT 302
1601 RUISBROEK
021334 80 20



K03

K04

CH3

X01

O2
P2

O1

O5

O6

X06

P5

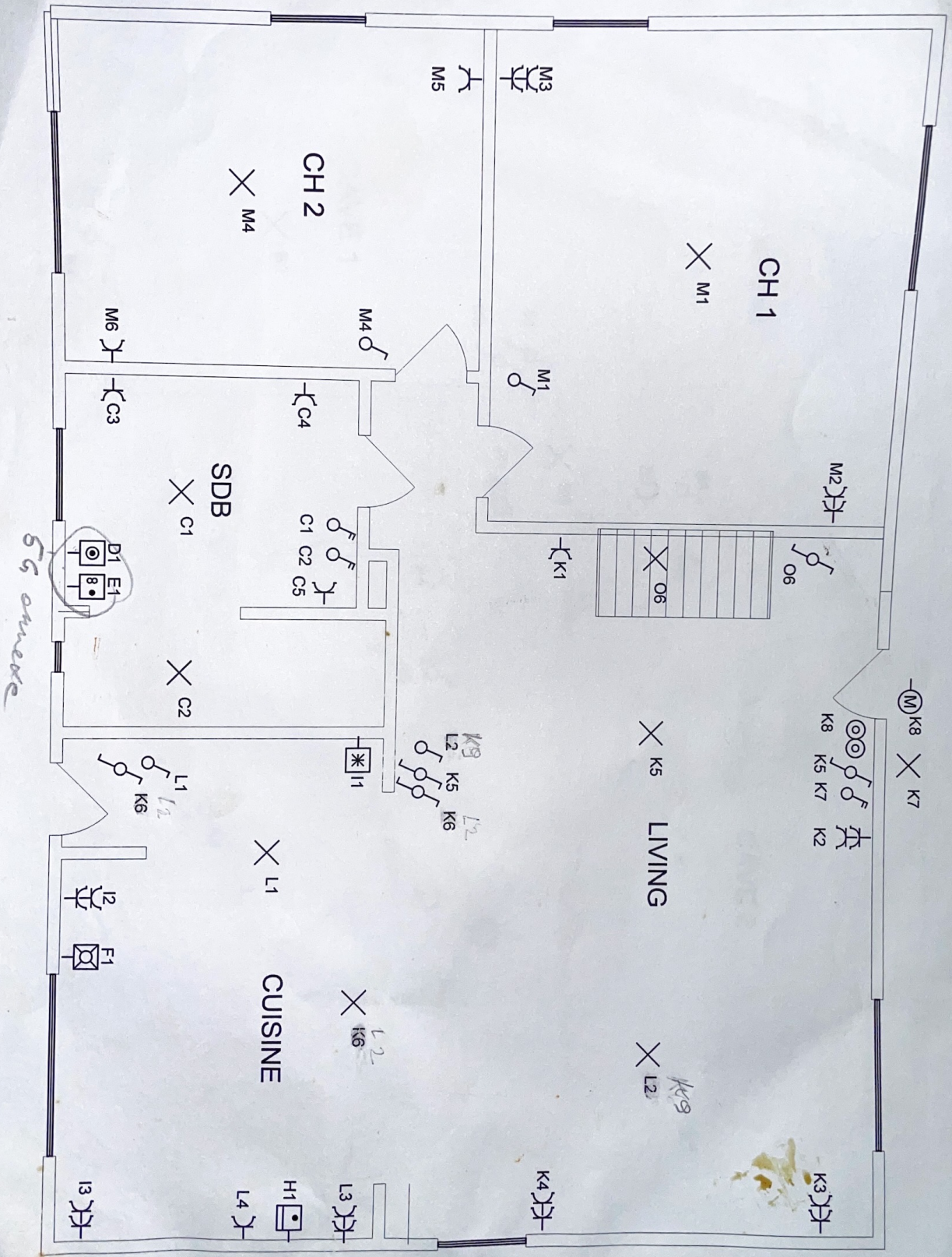
P1

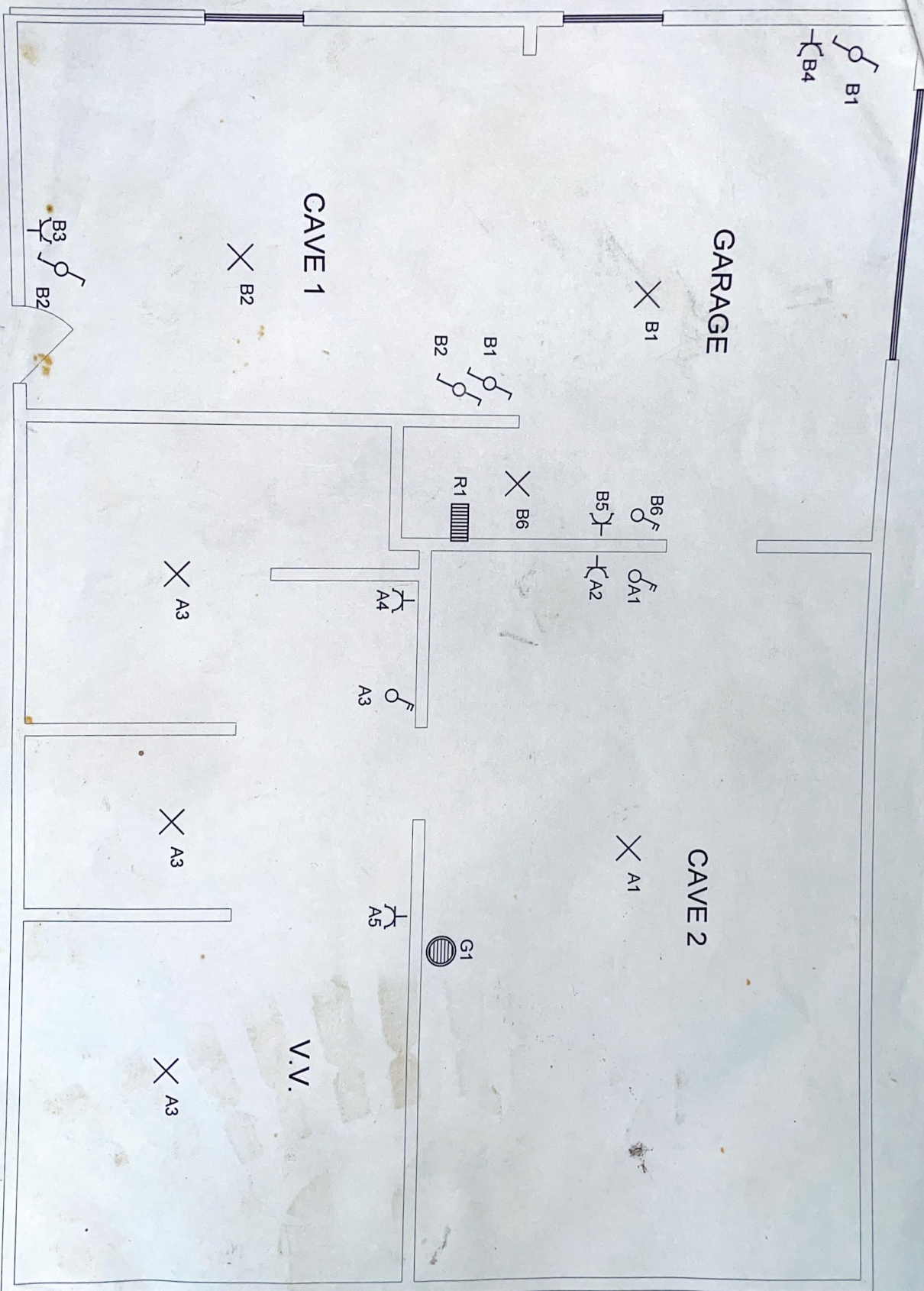
CH4

X01

P3

P4





B1
B4

GARAGE

X B1

B1
B2

CAVE 1

X B2

B3
B2

B6
B5
A1
A2

X B6

R1

A4

A3

X A3

CAVE 2

X A1

G1

A5

V.V.

X A3

X A3